

**PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020**

Date de la convocation : 20 NOVEMBRE 2020

Date de l'affichage : 20 NOVEMBRE 2020

***Séance ordinaire du VINGT-SEPT NOVEMBRE DEUX-MIL-VINGT***

L'an Deux Mil Vingt, le VINGT-SEPT NOVEMBRE à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Belledonne, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Mmes CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RAMOS-CAMACHO Véronique, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents excusés :	Mme BORONAT Virginie	procuration à Mme CORVAL Corinne
	Mme URBAIN Aurélie	procuration à M. ROCHETTE Christian
	M. MONDET Alain	procuration à M. MONDET Bertrand
	M. PERREAU Sébastien	procuration à M. ROL Yves

M. François BALANSARD a été élu secrétaire.

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**FONCIER : LOCATION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE TP MANNO ET DISTRACTION DU DOMAINE FORESTIER SOUS GESTION ONF**

Le Maire expose que, suite à une erreur d'interprétation, la délibération prise lors de la séance du 16 octobre 2020 n'était pas conforme aux accords oraux passés avec l'entreprise au niveau du prix et de la durée.

En conséquence, il présente à nouveau le projet de location à l'entreprise TP MANNO – Sise rue de la Goratière – ZI du Pré de la Garde – 73300 ST JEAN DE MAURIENNE – d'un terrain d'une superficie de 4 071 m<sup>2</sup>, constituant une partie des parcelles communales cadastrées C 1510 et 1496, situées au Pontet, au nouveau prix de 0.28 €/m<sup>2</sup>, soit un loyer annuel révisable de 1 140 €.

La partie de la parcelle C 1510 sera distraite du domaine forestier sous gestion ONF.

L'entreprise l'utilisera comme plate-forme de stockage et de recyclage de matériaux.

Il propose de maintenir la durée de la convention de location à un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DEMANDE l'inscription des conditions suivants dans la convention :

- Limitation des périodes d'utilisation des matériels de concassage en raison des nuisances possibles (bruit et poussière) et respect strict des plages horaires instaurées,
- Respect des limitations de vitesse en traversée d'agglomération,

- Mise en œuvre d'une surveillance de l'état de la voirie pour prévenir les éventuelles dégradations anormales,
- Préservation du bien-être des riverains,
- Renouvellement sous réserve du respect des conditions ci-dessus.

- AUTORISE le Maire à établir et signer la convention correspondante avec l'entreprise TP MANNO.

- DEMANDE la distraction du régime forestier de la partie de la parcelle C 1510.

## PROJETS COMMUNAUX

### ACQUISITION D'UN ENGIN DE DENEIGEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un engin équipé d'une étrave, d'une saleuse et d'un bras de fauchage et le plan de financement correspondant.

A l'issue de la consultation lancée par la commune, sept propositions ont été présentées le 26 novembre à une commission d'élus et de membres extérieurs compétents. La proposition de la SARL ETS THOUVARD – 73110 LA ROCHETTE est la mieux disante pour 81 500 € HT (après reprise du matériel existant). L'achat du matériel sera auto-financé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le projet d'acquisition de l'engin de déneigement présenté,
- Approuve le plan de financement correspondant,
- Sollicite la participation financière la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes,
- Demande l'autorisation de commander le matériel par anticipation,
- Autorise le Maire à valider la proposition commerciale,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune 2021

### MISE EN ŒUVRE D'ENROBE AUX ABORDS DES CONTAINERS SEMI-ENTERRES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en œuvre d'enrobé aux abords des containers semi-enterrés de tri sélectif et le plan de financement correspondant.

La commune a demandé deux devis. La proposition de la société EIFFAGE, moins disante, a été retenue pour 22 204,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le projet,
- Approuve le plan de financement correspondant,
- Sollicite la participation financière la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes,
- Demande l'autorisation de commencer les travaux par anticipation,
- Autorise le Maire à signer tous documents correspondants,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune 2021.

### INFORMATION SUR LA PLANIFICATION DES AUTRES PROJETS DU MANDAT

#### ▪ Projets lancés en 2020:

- Refonte du site internet,
- Application panneau pocket,
- Bulletin municipal « Le Rémilien »,
- Nouveau raccordement d'un mat éclairage public centre-bourg,

- Travaux Noire combe et Lescherette,
- Cession « auberge du pont »
- Projets en préparation pour 2021:
  - Evacuation des eaux de pluie du cimetière,
  - Numérisation des réseaux sous gestion communale sur le guichet unique,
  - Rénovation éclairage public en LED,
  - Aménagements de loisirs.
- Projets à venir
  - Vidéo-protection (diagnostic sûreté),
  - Déplacement de la piste de l'aérodrome pour des raisons de sécurité,
  - Devenir de la masure « route de la Lauzière » suite au désistement de l'acquéreur,
  - Réhabilitation du lagunage naturel (traitement des eaux usées),
  - Réhabilitation de la mairie.

M. ROCHETTE précise que l'aérodrome dépend des services de l'aviation civile et du Ministère de l'Intérieur. Après l'accident mortel, il a demandé, sans succès, la fermeture du site pour raison de sécurité. La seule marge de manœuvre de la commune sur ce dossier est la convention de mise à disposition des terrains communaux à l'association « Les ailes de Maurienne ». Par ailleurs, l'utilisation pour les hélicoptères est interdite par Arrêté du Maire.

Dans tous les cas, si des travaux doivent être engagés, il faut que l'Etat et l'association y participent financièrement. Il faudra également s'assurer qu'une barrière physique oblige les pilotes à utiliser le nouvel aménagement et préciser dans la convention que l'aérodrome est prévue pour un usage restreint.

Mme RANCUREL demande que le projet soit appelé « déplacement de la piste » à la place d'extension pour éviter toute ambiguïté.

Le Maire rappelle qu'en matière de sécurité des habitants, la commune ne peut pas se défilier.

#### SDES - DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.4 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

- La délibération n° CS 11-01-2016 du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n° CS 04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;
- Les délibérations n° BS 02-06-2016, BS 03-04-2016 et BS 04-05-2016 du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget primitif 2021 de la commune les crédits correspondants.

## RESSOURCES HUMAINES

### CDG 73 : AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE

Le Maire expose que la commune a adhéré, via le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie, à un contrat d'assurance mutualisé couvrant le risque statutaire pour la période 2017/2020. En raison de la crise sanitaire, la consultation nécessaire pour le renouvellement de ce contrat n'a pu être menée. Le contrat actuel pourra donc être prorogé, par avenant, jusqu'au 31/12/2021 aux mêmes conditions :

- Taux de cotisation : 5,34% de la masse salariale pour les agents affiliés CNRACL et 1,10% pour les agents contractuels,
- Gestion par le CDG73 : 1% de la cotisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

### CDG 73 : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Le Maire explique aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; du bassin Chambérien ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a émis, le 24 septembre 2020, un avis favorable aux plans de formations mutualisés du bassin Chambérien, de la Maurienne et de la Tarentaise.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire Maurienne, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu en début d'année 2020 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire Maurienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de formation mutualisé, annexé à la présente délibération,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020 à 2022 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'INTERVENANTE EN ITALIEN A L'ECOLE**

Le Maire expose les modalités de rémunération par l'Association pour la Promotion de l'Italien de Mme Roberta CATANIA, intervenante en langue italienne de remplacement à l'école Andrée Mérand du 15 novembre 2020 au 15 mars 2021 à raison de 4 interventions hebdomadaires, et précise qu'elle assume seule les frais liés à son déplacement avec son véhicule personnel dans le cadre de sa mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- ATTRIBUE à Mme Roberta CATANIA une aide financière totale de 100 € correspondant à 25 € par mois pendant 4 mois pour la période de remplacement.

### **PROJET DE MICRO-CENTRALE SUR LE GOUJON/HYGO : EMPRUNT**

Après avoir entendu le Maire exposer les conditions de l'emprunt qui permettra de financer le projet de construction d'une micro-centrale de production électrique sur le torrent du Goujon par la société HYGO dont la commune est actionnaire à hauteur de 6%, auprès de BPI France Financement et la NEF :

- Enveloppe maximum de 2 800 k€
- BPI France : 50% au taux de 1,70 %/an sur 20 ans
- NEF : 50% au taux de 1,70 %/an sur 20 ans
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le principe de cet emprunt,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférent.

### **MOTION POUR LA DEFENSE ET L'AVENIR DU SITE INDUSTRIEL DE FERROPEM DE MONTRICHER-ALBANNE**

Le Maire souhaite faire part de sa vive inquiétude vis-à-vis de la menace de plus en plus forte d'un plan de restructuration massif de l'entreprise Ferropem, filiale de Ferroglobe, plus particulièrement sur le site du Bochet à Montricher-Albanne mais également sur d'autres sites du territoire national.

L'usine de Montricher-Albanne est forte de 150 emplois, produit plus de 30 000 tonnes annuelles de Silicium et plusieurs dizaines de sous-traitants bénéficient de l'activité économique engendrée localement.

Les fondamentaux de l'entreprise sont bons, le site de Montricher-Albanne, spécialisé sur une niche performante, est viable, rentable, a des commandes et dégage de belles marges d'exploitation. Il a su, depuis plusieurs années, ajuster sa production aux cycles conjonctuels et le personnel a su s'adapter et faire preuve d'innovations, encore très récemment, améliorant ainsi la productivité pour être aujourd'hui dans le peloton de tête des industries du groupe.

- APPROUVE le plan de formation mutualisé, annexé à la présente délibération,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020 à 2022 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'INTERVENANTE EN ITALIEN A L'ECOLE**

Le Maire expose les modalités de rémunération par l'Association pour la Promotion de l'Italien de Mme Roberta CATANIA, intervenante en langue italienne de remplacement à l'école Andrée Mérand du 15 novembre 2020 au 15 mars 2021 à raison de 4 interventions hebdomadaires, et précise qu'elle assume seule les frais liés à son déplacement avec son véhicule personnel dans le cadre de sa mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- ATTRIBUE à Mme Roberta CATANIA une aide financière totale de 100 € correspondant à 25 € par mois pendant 4 mois pour la période de remplacement.

### **PROJET DE MICRO-CENTRALE SUR LE GOUJON/HYGO : EMPRUNT**

Après avoir entendu le Maire exposer les conditions de l'emprunt qui permettra de financer le projet de construction d'une micro-centrale de production électrique sur le torrent du Goujon par la société HYGO dont la commune est actionnaire à hauteur de 6%, auprès de BPI France Financement et la NEF :

- Enveloppe maximum de 2 800 k€
- BPI France : 50% au taux de 1,70 %/an sur 20 ans
- NEF : 50% au taux de 1,70 %/an sur 20 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le principe de cet emprunt,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférent.

### **MOTION POUR LA DEFENSE ET L'AVENIR DU SITE INDUSTRIEL DE FERROPEM DE MONTRICHER-ALBANNE**

Le Maire souhaite faire part de sa vive inquiétude vis-à-vis de la menace de plus en plus forte d'un plan de restructuration massif de l'entreprise Ferropem, filiale de Ferroglobe, plus particulièrement sur le site du Bochet à Montricher-Albanne mais également sur d'autres sites du territoire national.

L'usine de Montricher-Albanne est forte de 150 emplois, produit plus de 30 000 tonnes annuelles de Silicium et plusieurs dizaines de sous-traitants bénéficient de l'activité économique engendrée localement.

Les fondamentaux de l'entreprise sont bons, le site de Montricher-Albanne, spécialisé sur une niche performante, est viable, rentable, a des commandes et dégage de belles marges d'exploitation. Il a su, depuis plusieurs années, ajuster sa production aux cycles conjonctuels et le personnel a su s'adapter et faire preuve d'innovations, encore très récemment, améliorant ainsi la productivité pour être aujourd'hui dans le peloton de tête des industries du groupe.

Ce site bénéficie également d'un emplacement de choix, puisqu'il est proche de l'Italie et des voies internationales, mais aussi une sortie d'autoroute lui est dédiée tout comme le rail qui passe sur le site même.

Certes Ferropem fait face à une conjoncture pénalisante mais en réalité, les difficultés actuelles de l'entreprise, sur ses différents sites, résultent principalement des choix de gestion hasardeux du groupe Ferroglobe et de ses actionnaires.

Dans ce cadre, les élus demandent expressément que l'entreprise et l'Etat prennent chacun leurs responsabilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► EXIGE de l'entreprise Ferropem une pleine transparence sur les chiffres réels de l'activité de ses sites ainsi que de ses fondamentaux et une coopération avec l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des salariés, pour retenir la solution la plus durable pour le tissu économique et la préservation de l'emploi,

► APPELLE le groupe Ferroglobe à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme et à envisager sérieusement la cession de ses sites industriels Français rentables et performants,

► SOLLICITE une mobilisation immédiate du Gouvernement pour :

- Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel Français,
- Etablir des droits de douane permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois,
- Permettre rapidement de conclure des contrats de fourniture d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives,

► RAPPELLE qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la collectivité entend bien faire valoir intégralement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CESSION MASURE « ROUTE DE LA LAUZIÈRE »**

Le Maire informe les élus du désistement de l'acquéreur de la masure « route de la Lauzière ». Le déclassement au PLU de la parcelle située au-dessus de ce bien n'est pas compatible avec le projet de construction de l'acquéreur. Une réflexion est menée en interne sur le devenir de ce bien.

### **DENEIGEMENT 2020/2021**

Après consultation, le déneigement 2020/2021 a été attribué au GAEC Les Gentianes, pour une saison.

L'organisation sera revue pour la saison prochaine.

### **REMILIEN ET VŒUX DU MAIRE**

Chaque Vice-Président de commission communale est invité à rédiger un article pour le Rémilien. En raison du contexte sanitaire, la cérémonie des vœux du Maire est annulée. Les élus réfléchissent à l'organisation d'un autre évènement lorsque les conditions le permettront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.